



2023-1- 453

**ARRÊTÉ PORTANT REGLEMENTATION  
DE LA VOIRIE ET DE LA CIRCULATION  
Place du Pont – ZA du Contin  
GATEL  
Du 29/11/2023 au 26/01/2024**

**LE MAIRE**

**Vu** le code de la route et notamment les articles R 110-1, R 110-2, R 411-5, R 411-8, R 411-18 et R 411-25 à R 411-28 ;

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-6 ;

**Vu** la demande formulée, le 23 novembre 2023 la société GATEL sise 100 ZA de la Sage – 73330 DOMESSIN ;

**Considérant** que pour permettre des travaux de tirage de câble en souterrain pour le compte d'Orange, entre la Place du Pont et la ZA du Contin, du 4 au 15 décembre 2023, il y a lieu de restreindre la circulation ;

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1**

Afin de permettre des travaux de tirage de câble en souterrain pour le compte d'Orange, depuis la Place du Pont, sur la Route de Pont de Beauvoisin et jusqu'à la ZA du Contin, entre le 4 et le 15 décembre 2023, la circulation sera restreinte comme suit :

- Un rétrécissement de la chaussée et la présence du chantier mobile est matérialisé par un balisage à l'aide de cônes ;
- Une circulation alternée est mise en place par installation de feux tricolores.
- La circulation de l'ensemble des véhicules et limitées à 30km/h ;

La durée totale de cette restriction de circulation, sur la portion susmentionnée, ne pourra excéder la durée effective de chantier sur cette section de la route.

**ARTICLE 2**

La signalisation est conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvées par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.

La fourniture, la pose et la maintenance de la signalisation sont assurées par les soins de l'entreprise.

**ARTICLE 3**

Le présent arrêté est publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur à chaque extrémité de l'évènement, les riverains doivent être informés.

**ARTICLE 4**

Monsieur le Maire de la commune de Saint-Genix-les-Villages, Monsieur le commandant de la brigade de gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le présent arrêté est transmis à Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie de Pont de Beauvoisin, au centre de secours de St Genix sur Guiers, au SAMU, le SYCLUM, la maison technique départementale des deux lacs de Savoie et à l'entreprise.

**ARTICLE 5**

M. le Maire informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication ou notification, soit par courrier postal (2, place de Verdun 38000 GRENOBLE) ou par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>.

À Saint-Genix-les-Villages, le 30 novembre 2023

Le Maire,  
Jean-Claude PARAVY

